



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 6
- pouvoirs : 4
- votants : 21

Le quorum est atteint.

- pour : 21
- contre : 0
- abstention : 0

Date de convocation :

9 avril 2025

Aujourd'hui, lundi 14 avril 2025 à 18 h 15, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents : Messieurs MICHAUT, VASSELON, NICOLAUD, TOUSSAINT, POUGET, GABEAU, PINTO, MARSEILLE, DELPLANQUE, GIRBE, BERTHIER, LETOURNEUR, Mesdames DURAND, PEIXOTO, RIBEIRO, NICOLAUD, COULMEAU.

Étaient absents : Messieurs CHABASSOL, PREVOT, Mesdames RENAUD, MELINE, GADOIS, SOREAU.

Ont donné pouvoir : Monsieur PREVOT à Monsieur VASSELON, Madame RENAUD à Monsieur NICOLAUD, Madame GADOIS à Monsieur MICHAUT, Madame SOREAU à Monsieur MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Mme DURAND.

OBJET : FINANCES - VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX POUR 2025

EXPOSÉ DES MOTIFS

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives soit aux taux soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune Saint-Cyr-en-Val est composé :

- de la taxe foncière sur les propriétés bâties, parts communales et métropolitaines réunies ;
- de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;
- et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Malgré une augmentation constante des charges imposées aux collectivités, la Commune souhaite poursuivre son engagement auprès du contribuable de ne pas augmenter les taux d'imposition.

La notification des bases reçues le 18 mars 2025 se décompose comme suit :

	Base d'impositions prévisionnelles	Taux d'imposition	Produit fiscal attendu
Taxe Foncière (bâti)	9 985 000	43,38 % (dont 18.56 % de part départementale)	4 331 493
Taxe Foncière (non bâti)	140 500	71,07 %	99 853
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	137 700	17,15 %	23 616
			4 454 962 €

VISAS

Vu les dispositions des Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-7 à 34 et L.2331-3 ;

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le Conseil municipal, décide :

1. DE FIXER les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 43,38 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 71,07 %,
- taxe d'habitation : 17,15 % ;

2. CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

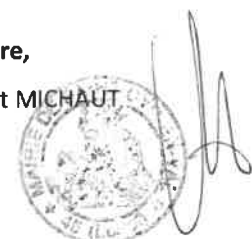
Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Le Maire,

Vincent MICHAUT



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>